



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
4 février 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Quarante-deuxième session**

Compte rendu analytique de la 863^e séance (Chambre A)

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 31 octobre 2008 à 15 heures

Présidente : M^{me} Simms (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États Parties en application de l'article 18 de
la Convention (*suite*)

Septième rapport périodique d'El Salvador

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (suite)

Septième rapport périodique de la République d'El Salvador (suite) (CEDAW/C/SLV/7; CEDAW/C/SLV/Q/7 et Add.1)

1. À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation d'El Salvador prennent place à la table du Comité.

Articles 10 à 14

2. **M^{me} Zou Xiaojiao** demande si l'on a fixé des objectifs et fait des programmes à l'intention de groupes précis de femmes, en particulier des jeunes filles des zones rurales et autochtones. Elle aimerait avoir plus de renseignements sur les buts que l'on s'est fixé pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe en vertu du Programme d'éducation nationale pour 2021 et des statistiques détaillées sur les taux d'abandons scolaires, ventilés en plusieurs facteurs, notamment par sexe, par région et par origine ethnique. Il serait intéressant d'apprendre combien de jeunes filles ont été renvoyées pour grossesse, et comment leur cas a été signalé et traité. L'oratrice aimerait savoir exactement si l'on a changé les règles discriminatoires dans les écoles publiques et privées. Au sujet du suivi et du traitement des cas de harcèlement sexuel dans les écoles, elle voudrait connaître les procédures juridiques que l'on a suivies.

3. **M^{me} Arocha Domingez** serait reconnaissante qu'on l'informe sur les violations que le système d'inspection a révélées dans l'industrie « maquiladora » (de l'assemblage), ainsi que sur les mesures prises afin de punir les auteurs de ces violations, y compris les employeurs étrangers. Elle aimerait aussi qu'on lui fournisse des statistiques sur le nombre total de Salvadoriennes qui travaillent pour l'industrie « maquiladora ». Elle aimerait savoir si le travail avec la société civile se poursuivra jusqu'à l'adoption du projet de loi sur la prévention des risques professionnels et voudrait des statistiques sur les conséquences pour les femmes de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis d'Amérique. Elle serait heureuse d'avoir des précisions sur les violations de la législation relative au travail des enfants que l'on a trouvées, notamment en ce qui a trait aux domestiques. Enfin, elle se demande si les inspections

du travail ont porté sur les travailleuses migrantes et les tâches accomplies par ces travailleuses. Il serait intéressant d'apprendre si la Commission juridique interinstitutions de l'Institut salvadorien pour le développement de la femme (ISDEMU) collabore avec d'autres organisations d'Amérique centrale au sujet des problèmes relatifs à la condition des travailleuses migrantes.

4. **M^{me} Halperin-Kaddari** se dit préoccupée du fait que l'on continue à employer les mots « égalité » et « équité » comme s'ils étaient interchangeables; or, ce manque de clarté peut constituer un obstacle pour parvenir à l'égalité sur le marché du travail. Elle demande comment l'on définit l'action positive dans le domaine de l'emploi et si l'on a instauré des quotas. Elle aimerait aussi avoir plus de données sur les ségrégations verticale et horizontale des sexes. Il y a une certaine confusion au sujet de la définition d'« équité dans la rémunération »; la délégation qui présente le rapport doit se référer à la recommandation générale 13 du Comité pour y trouver des éclaircissements. Il serait aussi souhaitable d'avoir des éléments sur les disparités salariales entre les hommes et les femmes, ainsi que des statistiques ventilées par sexe sur l'accès aux prestations de la sécurité sociale.

5. **M^{me} Arocha Dominguez** félicite le Gouvernement salvadorien de s'appliquer à mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, surtout en ce qui a trait à la réduction de la mortalité maternelle (objectif n° 5). Toutefois, elle regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi les directives du Comité lorsqu'il a rédigé le rapport et elle recommande qu'on les respecte suivie à l'avenir. Elle demande des renseignements sur l'espérance de vie des femmes et sur leurs principales causes de décès, et aimerait être informée de tout programme mis en œuvre pour s'attaquer à ces causes. Les données officielles sur la mortalité maternelle sont inconséquentes; il serait utile d'avoir un aperçu de l'évolution de la mortalité maternelle au cours des dix dernières années. Il serait aussi intéressant de connaître la position du Gouvernement salvadorien sur l'avortement illégal et d'avoir des statistiques officielles sur les décès qui lui sont imputables. Des renseignements sur les taux de grossesse et les taux de natalité chez les adolescentes seraient aussi utiles pour mesurer l'efficacité des programmes d'éducation sexuelle. Enfin, l'oratrice aimerait avoir des données sur les taux du VIH/sida, ventilés par secteur, ainsi que

sur les programmes de prévention de cette infection, leurs méthodes et leurs résultats.

6. **M^{me} de Ramírez** (El Salvador) dit que le taux d'alphabétisation national a augmenté aussi bien dans les zones urbaines que rurales, mais que sa croissance a été plus lente dans les zones rurales. En conséquence, le Ministère de l'éducation a créé des programmes spéciaux pour ces dernières et les groupes de femmes vulnérables, de concert avec la société civile et d'autres organismes. L'un de ces programmes est axé sur l'alphabétisation des adultes; un autre a pour objectif d'atteindre d'ici à 2010, l'objectif d'un taux d'alphabétisation de 100 % pour le groupe d'âges de 15 à 24 ans, et de 97 % pour le groupe d'âges de 25 à 59 ans. Les taux d'alphabétisation plus faibles sont imputables à la pauvreté structurelle; par ailleurs, les indicateurs relatifs à l'éducation sont analogues pour les populations extrêmement pauvres et autochtones. Le taux d'abandons étant légèrement supérieur pour les filles que pour les garçons, l'on a mis en œuvre des programmes de soutien destinés aux filles, notamment dans les municipalités où les taux sont les plus élevés. Un programme de suivi permet à chaque localité de déterminer les problèmes associés aux taux d'abandons et de dresser un plan d'action. Un autre programme est centré sur l'enseignement à distance et vise à permettre aux jeunes filles qui ont décroché de poursuivre leurs études, quelles que soient les causes de leur abandon scolaire. Les adolescentes enceintes ne sont pas tenues de quitter l'école; cependant, l'on offre à celles qui le font des possibilités non traditionnelles de poursuivre leur instruction. Un grand nombre de filles s'en prévalent; la plupart des élèves qui suivent des programmes de rattrapage sont de sexe féminin et beaucoup d'entre elles sont des mères célibataires. Afin d'empêcher la discrimination, l'on ne recueille aucune donnée sur les raisons qui ont conduit au décrochage, mais l'on s'efforcera de ventiler par catégorie les renseignements à ce sujet, à l'avenir.

7. **M^{me} de Peña** (El Salvador) dit que sur les 120 usines « maquiladoras » existantes, 56 se trouvent dans la zone de libre-échange. Il y a environ 66 800 travailleurs dans les usines « maquiladoras », 80 % d'entre eux sont des femmes. Un certain nombre de mesures ont été prises en faveur des travailleurs migrants, dont un accord de surveillance de ceux qui proviennent du Honduras et du Nicaragua; de plus des modifications ont été apportées au Code du travail pour régir le traitement de ceux qui proviennent d'Amérique

centrale. Les fonctionnaires des services chargés du travail et de l'immigration travaillent de concert à la surveillance et au suivi des situations particulières dans lesquelles se trouvent les travailleurs migrants. En ce qui a trait à la propriété foncière, des milliers de personnes ont bénéficié de programmes relatifs à une cession licite de terre aux Autochtones, en particulier aux femmes. L'on a aussi mis en œuvre des programmes destinés à améliorer le niveau de vie des populations pauvres et marginalisées.

8. Le projet de loi sur la prévention des risques professionnels est actuellement débattu par l'Assemblée législative. Les entreprises sont tenues de respecter la Convention n° 155 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que son protocole. L'on a accompli des efforts pour créer une culture du dialogue, dont les répercussions sont manifestes puisque le nombre de plaintes émanant des travailleurs a baissé. L'El Salvador a été l'un des premiers pays à obtenir une assistance pour instaurer des programmes spéciaux de lutte contre le travail des enfants, qui ont profité à des millions de ceux-ci et à leurs familles. Un comité national œuvre avec diverses organisations pour promouvoir des stratégies destinées à éliminer le travail des enfants. Enfin, la Commission nationale de la micro et de la petite entreprise a lancé un programme d'assistance technique axé sur la production et la commercialisation dans les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture.

9. **M^{me} de Abrego** (El Salvador) dit que certaines des statistiques sur la mortalité maternelle sont dépassées. Toutefois, une base de référence relative aux décès des mères, fondée sur des données de la période écoulée de juin 2005 à mai 2006, prouve que la mortalité maternelle a baissé. La plupart des décès de mères proviennent de complications dues à de l'hypertension, à une hémorragie ou à une infection; très peu découlent d'un avortement. Il y a environ 10 000 avortements par an. L'espérance de vie des femmes est de 72 ans. Les programmes relatifs à la grossesse des adolescentes étant relativement nouveaux, il faudra un certain temps avant que l'on puisse évaluer leur impact. Cependant, le taux de natalité pour les enfants d'adolescentes est stable depuis plusieurs années. L'incidence du VIH/sida est un peu plus élevée chez les femmes que chez les hommes. L'on a mené des campagnes de prévention du VIH/sida dans un souci d'équité entre les sexes dans le

cadre desquelles l'on a proposé un certain nombre de stratégies de prévention à divers secteurs de la population.

10. **M. Martínez** (El Salvador) dit que l'espérance de vie des femmes a augmenté lorsque le Gouvernement a décidé d'offrir une surveillance médicale plus systématique aux femmes les plus âgées. Dans le cas d'un programme, exécuté avec l'appui du Fonds solidaire pour la santé (FOSALUD), l'on a recouru à une taxe sur le combustible pour financer un meilleur accès aux soins de santé dans les zones rurales. Des initiatives sont en cours pour contrôler la santé maternelle et périnatale et pour œuvrer de concert avec le système national de santé dans les zones où la mortalité maternelle est particulièrement élevée. L'avortement étant illégal, il est difficile d'obtenir des renseignements sur son incidence. L'on forme du personnel médical pour déceler les cas d'avortement, mais aucun signalement n'a été fait. Il y a eu des cas où des personnes qualifiées ont exécuté des avortements illégaux dans des installations mobiles, mais ces personnes ont été arrêtées. Le programme de prévention du VIH/sida a été une réussite; il était axé non seulement sur l'abstinence, mais encore sur la fidélité et le recours à des préservatifs.

11. **M^{me} de Ramírez** (El Salvador) dit que l'on a directement déferé à la justice les cas de harcèlement sexuel dans les écoles. Les enseignants coupables d'infraction risquent d'être bannis de leur classe, et la victime peut bénéficier d'une aide psychologique. Il existe un programme destiné à former les enseignants et les élèves pour qu'ils sachent comment agir en cas de harcèlement sexuel. Dans les zones où il y a beaucoup de travailleurs migrants, aucun cas n'a été signalé aux tribunaux ni au Ministère de l'éducation. L'on donne aussi aux enseignants une formation sur l'importance de la diversité et du respect de la loi. Le Gouvernement étant conscient de ce que les enfants des migrants possèdent le droit à l'instruction, il œuvre pour que ces derniers y accèdent grâce à des initiatives visant à bien équiper les écoles situées dans les zones frontalières d'El Salvador.

12. **M^{me} de Innocenti** (El Salvador) dit que les migrants en transit dans la République d'El Salvador ne sont pas considérés comme des criminels; on ne les emprisonne pas, mais on les loge pendant que l'on mène des enquêtes appropriées à leur sujet. L'on a découvert divers cas de femmes victimes d'un trafic.

13. L'on emploie le terme « équité » conjointement avec celui d'« égalité » pour souligner l'amélioration de la situation des femmes. Toutefois, il est évident qu'elles ne sont pas traitées sur un pied d'égalité avec les hommes. Ainsi, l'on a construit une école rurale également accessible aux hommes et aux femmes, mais l'on a constaté, un an plus tard, que tous ses élèves étaient du sexe masculin, et que les personnes du sexe féminin n'y venaient pas du fait de leurs rôles traditionnels. Or, l'on recourt au mot « équité » pour éviter de telles situations et lutter contre pareille mentalité. Certes, l'on assiste à des initiatives positives visant à aider les femmes en diminuant leurs corvées ménagères et en facilitant leur accès à l'eau et au combustible. Les traitements des fonctionnaires sont déterminés de façon absolue et sont donc égaux pour les personnes des deux sexes; néanmoins, dans d'autres secteurs de l'économie, les femmes gagnent, à travail égal, 20 % de moins que les hommes.

14. **M^{me} Tan** demande si le programme Réseau solidaire a amélioré les conditions d'existence des personnes qui vivent dans la pauvreté extrême et, si tel est le cas, de quelle façon. Elle aimerait particulièrement savoir si les maisons sont raccordées à un réseau d'eau potable et d'électricité, et s'il y a des établissements dispensant des soins de santé abordables et accessibles dans les zones rurales; elle apprécierait aussi qu'on lui fournisse des chiffres récents sur les taux de mortalité maternelle et infantile dans ces zones. L'on ne peut déterminer clairement si le taux d'abandons scolaires des filles a baissé depuis le rapport précédent. Étant donné l'assistance technique et l'attention spécialisée destinée à éliminer la discrimination à l'égard des femmes en milieu rural et à réduire leur pauvreté, l'oratrice se demande aussi pourquoi nettement plus d'hommes que de femmes ont obtenu de l'aide. Elle voudrait savoir s'il existe des programmes spéciaux pour lutter contre la pauvreté des femmes rurales de plus de 50 ans de même qu'un plan visant à conférer le droit à la sécurité sociale aux travailleurs agricoles et domestiques.

15. **M^{me} Halperin-Kaddari** dit qu'elle aimerait avoir des éclaircissements sur les dispositions du Code de la famille relatives au mariage; elle voudrait savoir, en particulier, si l'article 38 porte sur des questions comme l'augmentation des possibilités de gagner de l'argent, les contributions non monétaires ainsi que l'accès aux retraites et à l'assurance-vie. Elle apprécierait qu'on lui confirme que les droits en

matière de propriété des conjoints de fait sont les mêmes que ceux des gens mariés; elle voudrait, de plus, des statistiques sur le nombre d'unions libres et d'autorisations de mariage accordées à des enfants de moins de 18 ans. Le taux des adoptions internationales est élevé or, selon certaines sources, l'on inciterait les femmes à devenir enceintes afin qu'il y ait plus de bébés destinés à l'adoption. L'oratrice aimerait avoir des éclaircissements sur ce point.

16. **M^{me} Tan** demande comment on punit les auteurs d'actes de violence familiale, combien il y a eu de décès imputables à cette violence en 2008, si l'on a fait une étude sur la prévention de ces décès, quelles mesures préventives ont été prises, et si l'on a évalué les effets des programmes actuels. Elle aimerait connaître le temps passé par les agresseurs à suivre des programmes de réinsertion sociale, combien de ceux qui participent à ces programmes sont des récidivistes, si les peines infligées à ces derniers sont plus sévères que celles des autres, enfin, le nombre de cas signalés dans lesquels la police a dû contraindre l'agresseur à sortir de la maison pour le détenir.

17. Elle aimerait avoir des statistiques sur le divorce et des renseignements sur le soutien financier accordé par les conjoints aux femmes et aux enfants, de même que sur la durée de ce soutien. Il serait utile de savoir : à qui incombe la responsabilité des enfants à la suite d'un divorce et si les femmes divorcées ont droit à une part de l'avoir de leur mari; si elles reçoivent une aide juridique gratuite lorsqu'elles n'ont pas les moyens de se payer un avocat; le temps nécessaire pour qu'un divorce devienne définitif; les recours dont les femmes divorcées disposent si leur ex-mari ne respecte pas les ordonnances des tribunaux; s'il y a eu des études sur les incidences financières du divorce sur les femmes et les enfants; enfin, si le viol conjugal est considéré comme une infraction en vertu du droit de la famille.

18. **M^{me} de Sol** (El Salvador) dit que le Code de la famille stipule que les couples doivent choisir l'un des trois régimes patrimoniaux existants avant de se marier. Le partenaire d'un mariage qui consacre du temps à des tâches non rémunérées a droit à une retraite compensatoire, à une assurance et à la sécurité sociale. Il existe aussi un régime d'assistance juridique gratuite. Lorsqu'une mineure enceinte souhaite se marier, ses parents peuvent consentir au mariage ou le Procureur général peut statuer sur le cas. Aucune occurrence de femme forcée à devenir enceinte pour donner naissance à un enfant destiné à être adopté n'a

été signalée. Les enfants issus d'unions libres ont le droit à un soutien financier jusqu'à qu'ils aient terminé leurs études, quel que soit leur niveau d'instruction. Le temps nécessaire pour mener à bonne fin un divorce varie d'un cas à l'autre; il est moindre lorsqu'il y a consentement mutuel, mais en général, le processus ne prend pas plus d'un an.

19. **M^{me} de Ramírez** (El Salvador) dit que, selon le recensement de 2007, le taux d'analphabétisme a baissé. Le programme d'alphabétisation des adultes met l'accent sur l'éducation permanente des personnes plus âgées, notamment du sexe féminin. En fait, ce sont, les femmes qui se prévalent le plus souvent de ce programme. Selon le Ministère de l'éducation, le nombre d'enfants qui abandonnent leurs études dans les zones rurales diminue, cela prouve que leurs conditions de vie se sont améliorées. Le programme Réseau solidaire a fourni du financement aux écoles pour leur permettre de répondre à des besoins d'uniformes, de chaussures, de livres et de transport. La nutrition, L'accès à l'eau potable, à l'électricité et à des logements s'est aussi amélioré en général.

20. **M. Martínez** (El Salvador) dit que des initiatives comme le réseau national de santé ont amélioré l'accès direct des femmes des campagnes aux dispensaires de soins de santé. Les centres nationaux de maternité visent à faire baisser le taux de mortalité maternelle des femmes qui vivent dans les zones rurales. Tous les décès de mères signalés se sont produits dans des zones urbaines. Le taux de mortalité maternelle des femmes rurales a quelque peu fléchi à la suite de programmes mis en œuvre par le FOSALUD. Par ailleurs, un certain nombre de projets destinés à lutter contre le taux élevé de mortalité infantile dans les zones rurales sont en cours d'exécution.

21. Lorsqu'un acte de violence familial ne constitue pas un crime, l'agresseur peut accéder à une thérapie. Lorsque les agresseurs n'acceptent pas de suivre cette thérapie, ils sont réputés avoir commis un crime et sont donc poursuivis en justice. Les chiffres relatifs au nombre de décès imputable à la violence familiale en 2008 ne sont pas encore disponibles. Les auteurs de crimes de violence familiale sont poursuivis, comme ceux des agressions commises par la police. Le cas du viol conjugal figure à l'article 162 du Code pénal.

22. **M^{me} Sayes Morán** (El Salvador) dit que les actes d'agression imputables à des membres de la police sont considérés de la même façon que ceux commis par

n'importe quel citoyen; en outre, ils font l'objet d'un rapport additionnel interne présenté au chef chargé des mesures disciplinaires destinées aux agents de police.

23. **M^{me} Tavares da Silva** dit souhaiter avoir des renseignements sur la différence moyenne entre les salaires des femmes et ceux des hommes.

24. **M^{me} Shin** propose qu'à son retour en République d'El Salvador, la délégation invite toutes les parties prenantes à participer à un forum public et fasse un rapport sur les conclusions du Comité. Elle voudrait savoir quelle a été la plus grande entrave à l'application de la Convention.

25. **M^{me} Halperin-Kaddari** dit qu'elle aimerait aussi en savoir davantage au sujet des écarts de salaires. Elle se demande aussi comment les couples s'informent au sujet des régimes patrimoniaux quand ils se marient, quelle est la définition du mot « propriété » et comment l'on règle le problème des biens incorporels.

26. **M^{me} Arocha Dominguez** recommande que, dans le prochain rapport, l'on tienne compte des conclusions des évaluations de suivi et d'impact du système d'inspection sur les infractions les plus courantes dans les industries « maquiladora » et autres, du pays.

27. **M^{me} de Innocenti** (El Salvador) dit qu'il est, certes, illégal de payer moins les femmes que les hommes, à travail égal, mais que, dans les faits, le salaire moyen des femmes est inférieur de 20 % à celui des hommes. L'on tiendra compte des suggestions du Comité. Elle ajoute que le régime patriarcal d'El Salvador est l'entrave la plus difficile à surmonter dans l'application de la Convention; certes, des progrès ont été faits, mais ils sont lents.

28. **M^{me} de Sol** (El Salvador) ajoute qu'un notaire ou un agent de la fonction publique donne aux couples qui souhaitent se marier un certain nombre de précisions au sujet de l'institution du mariage. L'on demande ensuite aux membres du couple de signer un certificat qui leur indique toutes les modalités de l'accord relatif au mariage.

29. **M^{me} de Peña** (El Salvador) dit que les infractions les plus courantes que l'on trouve au cours des inspections sont des manquements à l'obligation de payer des heures supplémentaires et le non-respect du droit aux prestations de sécurité sociale. Le Ministère du travail peut être appelé à résoudre ces problèmes en suivant un certain nombre de procédures administratives et judiciaires.

La séance est levée à 17 heures.